



Factures de la copro réclamées par le fisc

Par **Lalouette**, le **09/03/2011** à **17:08**

Bonjour,
Suite à un contrôle fiscal sur une 2044 le contrôleur me demande les facture de la copro.
Cela me semble étrange, le syndic refuse de me les donner.
Je ne sais pas qui à raison....
Le contrôleur me taxe en ne prenant pas en compte ces factures.
Qu'en pensez-vous?
J'ai questionné 2 syndics professionnels ils ont la même réponse...
Merci pour votre aide
Cordialement

Par **mimi493**, le **09/03/2011** à **17:56**

Pourquoi les factures de la copro entrent dans votre imposition ? Vous avez une activité professionnelle à votre domicile ?

Par **Lalouette**, le **09/03/2011** à **21:05**

Non j'ai 3 studios à Grenoble et je dépasse les 15000 euros par an
donc j'ai du prendre la cerfa 2044
Je suis à la retraite
dans la 2044 il y a une rubrique sur les travaux (ligne 400)
Je ne comprends pas que l'on me demande des factures de la copro alors que je joints l'état des comptes de la copro approuvé en AG.
Personne comprend même pas le syndic qui me précise que s'il doit faire cela pour tous les propriétaires 4 à 5000 photocopies...

Par **mimi493**, le **09/03/2011 à 21:19**

Donc vous avez déduit des charges et les impôts doutent de la réalité des travaux. Allez voir un agent des impôts pour savoir ce qui se passe

Par **Lalouette**, le **09/03/2011 à 21:29**

C'est justement lui qui me demande ces factures
Le problème c'est que le syndic n'est pas d'accord.
Il me précise que je peux voir les factures avec le conseil syndical.
Et que les factures ne sont pas disponibles pour les copropriétaires...
Il me précise que ce travail de recherche me sera facturé et que s'il doit faire cela pour tous les propriétaires selon les contrôles du fisc il n'est pas "sortie de l'auberge"

Par **mimi493**, le **09/03/2011 à 22:08**

Il vous a dit pourquoi il les demandait (je suppose que vous avez du lui demander)
Voyez avec le président du conseil syndical.

Par **Lalouette**, le **09/03/2011 à 22:16**

Pour justifier les travaux faits dans la copro et que je déduis en charges dans ma 2044.
Il ne me semble que cela n'est pas bien normal, de plus ces documents je ne les possède pas. Ils ne sont pas à mon nom, et le syndic ne veut pas me les donner...
C'est sans fin...

Par **mimi493**, le **09/03/2011 à 23:37**

Faites appel au conciliateur fiscal de votre département et si ça ne suffit pas le médiateur de MINEFI
http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/particuliers.impot?espld=1&pageld=part_recours&